



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**JUIN 2020**

**NUMERO SPECIAL N° 62**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n°2020-DDTM-SE-0033 du 22 juin 2020 portant liquidation partielle pour la période du 6 septembre 2019 au 6 mars 2020 de l'astreinte administrative dont est redevable Monsieur Pascal ROBERT pour les travaux de busage d'un cours d'eau sans détenir les autorisations nécessaires à CHERBOURG EN COTENTIN</i> .....	2
<i>Arrêté n° DDTM – SML-AM-2020-0597 du 23 juin 2020 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes a titre professionnel dans le département de la Manche pour l'année 2020</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<b>ANAH - AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT –DELEGATION LOCALE DE LA MANCHE</b> .....	<b>4</b>
<i>Décision du 19 juin 2020 portant désignation des agents de l'agence nationale de l'habitat charges du contrôle sur place des dossiers ANAH de subvention et de conventionnement</i> .....	4
<i>Programme d'actions de l'habitat privé Département de la Manche 2020</i> .....	5
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>17</b>
<i>Arrêté du 19 juin 2020 relatif à la réouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche</i> .....	17
<b>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>17</b>
<i>Arrêté du 22 juin 2020 portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest</i> .....	17

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

**Arrêté n°2020-DDTM-SE-0033 du 22 juin 2020 portant liquidation partielle pour la période du 6 septembre 2019 au 6 mars 2020 de l'astreinte administrative dont est redevable Monsieur Pascal ROBERT pour les travaux de busage d'un cours d'eau sans détenir les autorisations nécessaires à CHERBOURG EN COTENTIN**

Considérant que M. Pascal ROBERT est rendu redevable d'une astreinte journalière de 50 € (cinquante euros) par arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 06 février 2018 ;  
 Considérant qu'un délai devait être accordé pour la réalisation des travaux, et qu'en conséquence, l'astreinte administrative prenait effet à compter du 5 septembre 2019 ;

Considérant que M. Pascal ROBERT ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;  
 Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière,

**Art. 1 :** L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de M. Pascal ROBERT, propriétaire des parcelles cadastrées section ZC numéro 32 et 37, située sur la commune déléguée de Tourlaville, commune de Cherbourg en Cotentin sur lesquelles les travaux de busage de cours d'eau ont été réalisés sans détenir les autorisations, est liquidée partiellement pour la période du 6 septembre 2019 au 6 mars 2020.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) correspondant à 180 jours est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice départementale des finances publiques.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à M. Pascal ROBERT.

**Art. 2 :** Il pourra être procédé à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de CAEN, par M. Pascal ROBERT dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté n° DDTM – SML-AM-2020-0597 du 23 juin 2020 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes a titre professionnel dans le département de la Manche pour l'année 2020**

Considérant le suivi scientifique effectué annuellement, en vue d'évaluer l'évolution des surfaces de végétations pionnières à salicornes et la pression de cueillette ;

Considérant que la cueillette des salicornes, en vue d'une cession à titre onéreux, est une activité traditionnelle, accessoire et néanmoins importante dans la détermination du revenu de certains pêcheurs à pied professionnels ;

**Art. 1 :** Le présent arrêté définit pour l'année 2020 les conditions de la cueillette des salicornes (*Salicornia* spp) à titre professionnel, c'est-à-dire donnant lieu à une cession à titre onéreux de tout ou partie de la récolte de salicornes.

**Art. 2 :** La cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite sur le littoral du département à l'exception des zones désignées à l'article 3, dans les conditions fixées aux articles 4 à 9.

**Art. 3 :** La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée dans les zones suivantes :

- Zones proposées à la cueillette en 2020,
- Brévands (zone 50.00.11)
- Morsalines (zone 50.00.13)
- Saint Germain sur Ay (zone 50.00.24)
- Blainville (zone 50.00.26)
- le havre de Regnéville (zone 50.00.27)
- le havre de la Vanlée (zone 50.00.28)

Ces zones sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 4 :** La cueillette des salicornes est autorisée du 22 juin au 31 août 2020 inclus, du lever au coucher du soleil (heures légales).

**Art. 5 :** La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée aux personnes remplissant les conditions suivantes,

- être titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 ;

et

- soit avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel dans le département de la Manche, attestée par des fiches de déclarations statistiques pour l'année 2019 dûment transmises au service compétent (direction départementale des territoires et de la mer – service mer et littoral) ;

- soit être pêcheur à pied professionnel exerçant l'activité à titre principal, titulaire d'une licence en Normandie et pouvant justifier d'un critère socio-économique attesté par un justificatif émanant d'un organisme officiel (RSA , allocation adulte handicapé, dossier accepté en commission de surendettement).

**Art. 6 :** La cueillette journalière par personne ne peut dépasser 120 kg. La cueillette sur l'ensemble de la période d'ouverture ne peut dépasser 3 tonnes par personne.

Ces quantités représentent un plafond et ne constituent pas un objectif à atteindre.

Art. 7 : Les outils de cueillette autorisés sont le couteau, la faucille et la serpe. L'usage de la faux est autorisé du 22 juin au 6 juillet 2020 inclus dans le cadre du fauchage des Spartines anglaises dit « d'entretien » dans les secteurs colonisés par cette espèce invasive. L'usage d'autres outils est interdit.

Art. 8 : Les sacs ainsi que tout autre contenant utilisé pour la cueillette des salicornes portent la mention des nom et prénom du cueilleur professionnel auquel ils appartiennent. Ils doivent être identifiables dès le début de la cueillette.

Art. 9 : La hauteur minimale de coupe est fixée à 6 cm depuis le sol. L'arrachage est strictement interdit. Le nombre maximal de coupes sur une même zone est limité à deux au cours de la période autorisée.

Art. 10 : Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur et de la pratique du camping sur le rivage de la mer.

Art. 11 : Sur les lieux de cueillette situés en zone de protection spéciale (havre de Regnéville et baie des Veys), la présence des chiens est interdite.

Art. 12 : Les personnes pratiquant la cueillette des salicornes déclarent les quantités coupées et les zones de cueillette mensuellement au moyen des carnets de fiche de pêche.

Celles-ci sont déclarées séparément des autres espèces. Les feuillets sont retournés avant le 5 du mois suivant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – service mer et littoral.

La zone de cueillette des salicornes est déclarée conformément à l'intitulé des zones mentionnées sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté. Toute déclaration incomplète, et en particulier toute absence d'indication du lieu de cueillette, est considérée comme nulle.

L'antériorité mentionnée à l'article 5 est considérée comme nulle si aucune activité de cueillette n'a été déclarée statistiquement dans les deux années précédentes.

Art. 13 : Un suivi scientifique, mis en place sur plusieurs sites concernés ou non par l'activité de cueillette, permet d'établir la cartographie des végétations à salicornes et des surfaces cueillies.

Art. 14 : En cas de contrôle, les personnes pratiquant la cueillette des salicornes à titre professionnel sont tenues de présenter leur permis de pêche à pied professionnelle, ainsi qu'une attestation de retour des déclarations statistiques établie par la direction départementale des territoires et de la mer, ou, le cas échéant, une attestation justifiant de la qualité de cueilleur au titre du critère socio-économique.

Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Art. 15 : Les conditions d'exploitation définies dans le présent arrêté sont applicables pour la seule année 2020. Celles-ci seront redéfinies pour l'année suivante, en considérant l'état de conservation de l'habitat « végétations pionnières à salicornes » ainsi que l'activité de cueillette effectivement pratiquée en 2020.

A cet effet, un comité de suivi rassemblant les services et établissements publics de l'État concernés, les représentants des professionnels, les associations de protection de l'environnement et les opérateurs locaux « Natura 2000 » sera réuni à l'issue de la saison de cueillette 2020, afin d'en dresser le bilan.

Art. 16 : La date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel est arrêtée chaque année en fonction de l'état d'avancement de la pousse et après consultation des organismes scientifiques référents.

La date de fermeture de la cueillette est fixée au 31 août pour tenir compte de la biologie de l'espèce.

Art. 17 : Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

Annexe n° 1 : cartographie des zones de cueillette des salicornes ouvertes et interdites à la cueillette professionnelle lors de la saison 2020 dans le département de la Manche



- David LEFÈVRE, référent conseil aux territoires et police de l'urbanisme, délégation territoriale Nord de la DDTM

Le bénéficiaire (ou le demandeur) de la subvention, ou son mandataire sera averti au préalable du contrôle dont l'immeuble ou le logement fait l'objet.

Il sera dressé un rapport de visite, qui précisera la date et le lieu du contrôle et décrira les constatations opérées. Le cas échéant, il précisera le non-respect des obligations réglementaires ou conventionnelles.

Signé : Le délégué adjoint de l'ANAH dans le département de la Manche : Karl KULINIC



### **Programme d'actions de l'habitat privé Département de la Manche 2020**

#### Préambule

En application des articles R. 321-10, R. 321-11 du Code de la construction et de l'habitation, la délégation départementale de l'ANAH doit établir un programme d'actions.

Ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence dans le respect des orientations générales de l'agence fixées par le conseil d'administration de l'agence et des enjeux locaux. Il intègre les évolutions relatives au programme habiter mieux pour les travaux de rénovation thermique des logements privés.

Le programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sur le territoire de la délégation de la Manche : priorités d'intervention, critères de sélectivité des projets, taux de subventions. Ces critères sont définis au niveau national par l'Agence et adaptables au regard des dotations déléguées par l'ANAH.

Le présent document fixe en particulier les montants des loyers maîtrisés qui s'appliqueront aux propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement.

Il comporte un bilan des actions de l'année précédente, un état des opérations programmées relatives à l'amélioration de l'habitat privé et indique les conditions de suivi, d'évaluation annuelle des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme.

Conformément au règlement général de l'ANAH, des adaptations au programme d'actions peuvent être apportées, à tout moment, dans les mêmes conditions que pour son approbation.

Le contexte du Département de la Manche

Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le Conseil Départemental souhaite que la délégation départementale de l'ANAH se charge de l'attribution de ses aides complémentaires aux travaux de lutte contre la précarité énergétique dans le logement privé.

Les opérations programmées en cours sur le Département sont les suivantes :

PIG « précarité énergétique » du Département de la Manche (2017-2020)

OPAH RR de la Communauté d'Agglomération Mont St Michel Normandie sur les communes du territoire des pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée

OPAH de la CC Granville, Terre et Mer

OPAH RU et OPAH de droit commun de Cherbourg en Cotentin

OPAH RU de revitalisation de Périers et des communes du territoire de l'ancienne CC Sèves Tautes

OPAH sur la CC de Villedieu.

Le suivi animation de ces opérations est réalisée par les opérateurs de l'habitat (CDHAT, SOLIHA) selon les marchés passés par les collectivités.

Les maîtres d'ouvrage doivent faire une demande de subvention pour l'ingénierie des programmes annuellement auprès de la délégation locale de l'Anah (engagement puis paiement).

D'autres territoires ont prévus de mettre en place un dispositif programmé :

OPAH RU et OPAH de droit commun de Saint-Lô aggro (en cours de lancement)

OPAH sur l'Avranchin et le val de Sée sur le territoire des anciennes communautés de communes AVRANCHES – MONT SAINT-MICHEL et VAL DE SÉE et OPAH de renouvellement Urbain sur le quartier St Gervais d'AVRANCHES

OPAH copropriétés dégradés de la Communauté d'Agglomération Mont St Michel Normandie sur le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Avranches Mont-Saint-Michel et de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

1 – Le bilan annuel des interventions pour le parc privé en 2019

1819 logements avec réalisation de travaux ont été subventionnés par l'ANAH pour un montant d'aide aux travaux de 11,5 millions d'€ et un budget total annuel de 12,19 millions d'€. Ensemble des travaux générés 29,43 millions d'€ .

Répartition par priorité des logements aidés

<b>Priorité d'intervention (sans doubles comptes)</b>	<b>Logements subventionnés en 2018</b>	<b>Logements subventionnés en 2019</b>
Énergie	705	1343
Logements indigne ou très dégradés / énergie	75	77
Autonomie de la personne	283	388
Autres (changement usage, MOI, décence,...)	13	11
<b>Total</b>	<b>1076</b>	<b>1819</b>

+ 69 % de dossiers par rapport à 2018 (déjà une bonne année dans la Manche),

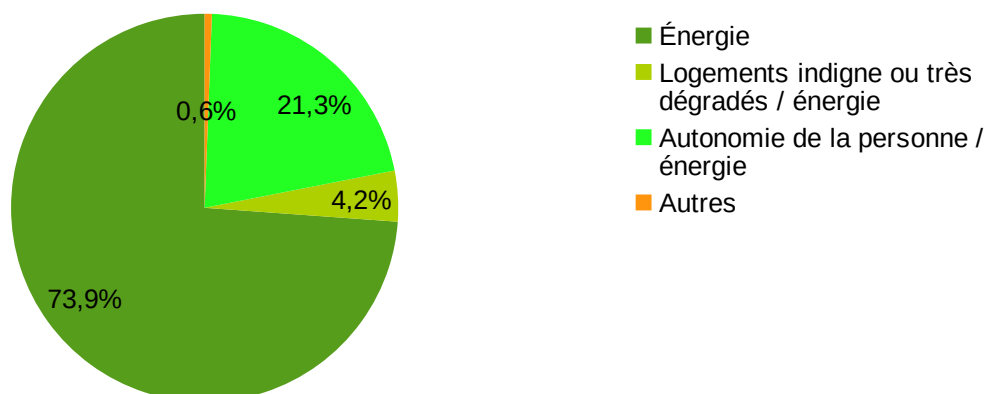
+ 90 % de dossiers pour la rénovation énergétique.

On est passé de 478 à 499 propriétaires occupants (PO) avec prime sérénité et de 186 à 878 PO avec prime agilité.

+ 37 % de dossiers d'adaptation à la perte d'autonomie de leurs occupants.

## logements subventionnés en 2019

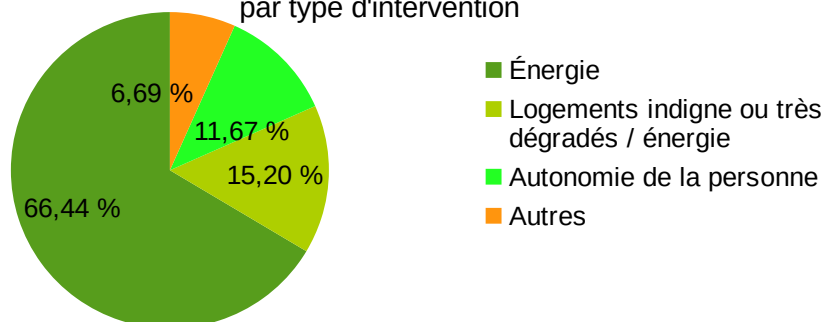
par type d'intervention



Répartition par priorité des aides financières

## aides financières Anah

par type d'intervention



Priorité d'intervention	Subvention (montants en euros)
Énergie	8 102 803€
Logements indigne ou très dégradés / énergie	1 854 621€
Résorption de l'Habitat Insalubre	354 620 €
Autonomie de la personne	1 422 621€
Logements moyennement dégradés	151 150 €
Ingénierie	309 815 €

De forts crédits ont été mobilisés sur l'ensemble des priorités avec une progression du nombre de dossiers pour la rénovation énergétique (dont les travaux simples) et des dossiers d'adaptation à la perte d'autonomie de leurs occupants.

Répartition des logements subventionnés par type de propriétaire

1738 logements de propriétaires occupants à faibles ressources pour un montant de 10,2 Millions d'€ Anah (travaux générés 24,7 Millions d'€)

81 logements à loyers maîtrisés subventionnés pour un montant de 1,3 Million d'€ (travaux générés 4,3 Millions d'€)

Répartition des dossiers par zonage géographique

1154 logements en diffus

380 logements subventionnés dans le cadre d'une OPAH et 285 dans le cadre du PIG

314 logements subventionnés en zone B2

1505 logements subventionnés en zone C

Le bilan 2020 montre un nombre d'accords de subventions et un montant annuel d'engagement financier jamais été atteints auparavant dans la Manche.

L'année a été marquée par une croissance de l'activité avec la forte progression du nombre de dossiers de travaux simples et des dossiers d'adaptation à la perte d'autonomie de leurs occupants, et la consolidation du nombre de dossiers primés du programme Habiter mieux.

2 – Les priorités d'intervention pour la rénovation du parc privé

Les priorités 2020 de l'Anah s'inscrivent dans la continuité des années précédentes :

la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;

la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter mieux » ;

le maintien à domicile, en aidant les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie liée au handicap et/ou vieillissement ;

le développement de l'offre de logements privés locatifs à loyers maîtrisés

le redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Les enjeux locaux en matière d'habitat sont les suivants :

Développer la lutte contre la précarité énergétique. Depuis juin 2014 un Programme d'intérêt général précarité énergétique est mis en oeuvre à l'échelle du département. Le PIG précarité énergétique actuellement en cours concerne la période 2018-2020.

Engager sur le périmètre des centre-villes reconstruits une réflexion sur le devenir et l'attractivité de l'habitat et notamment des copropriétés

Un POPAC en cours depuis le début de l'année 2016 et une OPAH copropriété à Avranches devraient conduire à la réorganisation et à la rénovation de certaines copropriétés.

Financer l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées en évitant de créer des tensions sur la capacité de financement de l'Anah.

Il a été instauré un nouveau dispositif 'maprimeRénov' qui remplace le programme Habiter Mieux agilité et le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE),

3 – Les objectifs pour 2020

3-1. Les objectifs Anah

Les objectifs prévisionnels délégués pour l'année 2020 par le Préfet de Région, dans le cadre du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) déterminant la répartition de l'enveloppe régionale, sont les suivants :

Objectif en nombre de logements traités (aidés)	Nombre de logements
Logements indignes et très dégradés de propriétaires occupants	42
Adaptation des logements au handicap et au vieillissement de propriétaires occupants	114 (1ère allocation)
Rénovation énergétique de propriétaires occupants (Habiter mieux)	468
Logements à loyers maîtrisés de propriétaires bailleurs	38
copropriétés fragiles	15
<b>Total</b>	<b>677</b>

Les moyens sont stabilisés pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne par rapport aux objectifs initiaux de l'année 2019.

3-2. Les objectifs du programme Habiter mieux

Les aides de l'ANAH restent complétées par une prime Habiter Mieux qui valorise le gain énergétique obtenu après travaux.

Cette prime est pour les propriétaires occupants proportionnelle au montant des travaux à hauteur de 10 %. Elle est plafonnée à 2 000 € pour les ménages très modestes et à 1 600 € pour les modestes. Pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, elle est forfaitaire et d'un montant de 1 500 €. L'objectif est d'environ 550 logements rénovés en 2020 avec une prime Habiter Mieux.

Depuis le 1er janvier 2020 la prime Habiter mieux est plus importante si le projet de travaux cumule les 3 conditions suivantes : une étiquette énergétique F ou G avant travaux ; des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35% et un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques. L'aide Anah est alors bonifiée dans les conditions suivantes :

50 % du montant total des travaux HT avec une aide maximum majorée à 15 000 € pour la catégorie « très modestes » et 35 % du montant total des travaux HT avec une aide maximum majorée à 10 500 € pour la catégorie « modestes ».

+ la prime Habiter Mieux portée à 20 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 4 000 € pour la catégorie « très modestes » et de 2 000 € pour la catégorie « modestes ».

4 – Les modalités de sélection et d'instruction des demandes de subventions

4-1. Principes généraux

Une subvention n'est jamais un droit.

En application du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'ANAH :

La délégation départementale décide de l'attribution des aides dans la limite des droits à engagement qui lui sont alloués ;

Le régime d'aide applicable est celui fixé par l'Agence nationale au titre du règlement général de l'ANAH ;

La décision est prise en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet.

Sur ces bases, la subvention peut être refusée ou un taux minoré peut être appliqué par rapport aux taux maximum prévus par le RGA.

4-2. Priorités et spécificités locales pour l'instruction des dossiers

4-2-1. Définition des priorités des dossiers de propriétaires occupants

Les dossiers de propriétaires occupants sous plafonds de ressources « très modestes » seront traités de manière prioritaire.

Priorité 1 : dossiers de propriétaires occupants pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé

Ces dossiers de logement indigne ou très dégradé seront examinés et traités avec le taux maximum de subvention pour tous les travaux recevables effectués sur l'habitation.

Un plan avant et après travaux sera obligatoirement joint au dossier.

Priorité 2 : dossiers de propriétaires occupants de rénovation énergétique « PO énergie » du programme « Habiter mieux sérénité » hors priorités habitat très dégradé, lutte contre l'habitat indigne ou autonomie.

Pour ces travaux d'économie d'énergie, les devis doivent impérativement faire apparaître les coefficients de résistance thermique de tous les isolants mis en œuvre conformément aux exigences du crédit d'impôt en vigueur selon le type de parois (mur extérieur, toiture, planchers hauts et bas).

Des travaux de mise aux normes électriques ou de réfection de toiture lorsqu'il s'agit de rendre étanche une toiture avant de l'isoler sont considérés comme travaux induits et pourront être pris en considération.

Si le gain énergétique est obtenu grâce à une extension permettant d'améliorer le confort d'usage du logement mais augmentant la consommation énergétique globale le dossier ne sera pas prioritaire.

Les travaux en parties communes des copropriétés occupants peuvent donner lieu à une subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de travaux de rénovation énergétique des parties communes.

Priorité 3 : dossiers d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie liée au vieillissement

Il s'agit des travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement.

Conformément à la réglementation, le propriétaire doit justifier de la nécessité de ces travaux en fournissant un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie et un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels.

Aucun plan n'est exigé au dépôt du dossier pour le remplacement d'une baignoire par une douche ou l'installation d'un monte escalier. Il pourra néanmoins être réclamé en cas d'incohérence apparente dans le dossier.

L'arrêt éventuel de l'une de ces priorités sera réalisé en fonction des disponibilités budgétaires et des décisions ou orientations de l'Agence.

Extension dans le volume bâti existant : Les extensions de logement dans des locaux initialement non destinés à de l'habitation sont prises en compte au sein d'un dossier prioritaire dans la mesure où elles visent à améliorer le confort d'usage (salle de bain, agrandissement lié à la composition familiale du ménage par exemple). Les extensions qui conduisent à plus que doubler la surface du logement ne sont pas prises en compte.

Hors priorité :

Dossiers de transformations d'usage : les transformations d'usage ne sont pas admises. Toutefois une dérogation pourra être accordée après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat s'il est démontré que les travaux répondent à une difficulté particulière du ménage occupant en place.

Dossiers de travaux d'assainissement : Ils ne seront pas financés sauf s'ils sont nécessaires dans un projet global de rénovation des priorités 1 et 2.

Caractère somptuaire du projet : La surface du logement, sa typologie, le volume de travaux nécessaires pour rendre habitable le logement peuvent conduire à rejeter le projet pour absence d'intérêt social.

#### 4-2-2. Définition des priorités des dossiers de propriétaires bailleurs

Seront privilégiés les territoires à enjeux couverts par des programmes nationaux des opérations programmées ou des dispositifs locaux, PIG, les centres-bourgs et cœurs de villes.. Priorité sera également donnée aux dossiers avec travaux d'économie d'énergie.

Priorité 1 : logement indigne ou très dégradé

Si le logement n'a pas été occupé depuis plus de 2 ans, il devra être situé en ville, en centre-bourg ou dans un pôle rural doté de services et de commerces pour que le projet soit considéré comme prioritaire.

Priorité 2 : logement moyennement dégradé, ou non décent (non conformité mise en évidence par un contrôle CAF ou MSA), ou non-conforme au règlement sanitaire départemental (contrôle de l'ARS ou via le pôle local d'habitat indigne).

Priorité 3 : projet de lutte contre la précarité énergétique pour les économies d'énergie des locataires

Une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux est obligatoire dès le dépôt du dossier. Il est rappelé que les travaux d'isolation doivent respecter à minima les coefficients de résistance thermique exigés pour l'obtention du crédit d'impôt (à mentionner obligatoirement sur les devis et factures).

Dans les cas où l'étiquette D imposée par le RGA ne pourrait être atteinte il peut être dérogé à cette règle en cas de contraintes techniques des petits logements.

Les travaux en parties communes des copropriétés peuvent donner lieu à une subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de travaux de rénovation énergétique des parties communes et sous réserve de conventionnement du logement.

Priorité 4 : adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie du locataire

A noter qu'un locataire en perte d'autonomie peut déposer un dossier à son nom en tant qu'occupant. Celui-ci sera instruit selon la même réglementation que pour les propriétaires occupants, sous réserve de disposer de l'autorisation du bailleur de faire les travaux.

Priorité 5 : travaux réalisés dans le cadre d'un dispositif de maîtrise d'ouvrage insertion (MOI)

Les opérations de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (PB MOI) prioritaires seront accompagnées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve d'un conventionnement très social avec un loyer PLAI pour une durée de 15 ans minimum, conformément au RGA. La priorité sera donnée aux logements avec travaux d'économie d'énergie et situés à proximité des services et des emplois. Les projets pourront faire l'objet d'un examen préalable par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

L'arrêt éventuel de l'une de ces priorités sera réalisé fonction des disponibilités budgétaires et des décisions ou orientations de l'Agence.

Hors priorité : travaux de transformations d'usage

Les transformations d'usage ne sont pas admises, excepté dans les centres villes et pôles ruraux. Les dossiers pourront, avant d'être instruit, exceptionnellement faire l'objet d'un examen pour avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

#### 4-2-3 Définition de priorité pour les dossiers de syndicats de copropriétaires

Les syndicats de copropriétaires peuvent bénéficier de subventions pour des travaux en parties communes sur une copropriété fragile ou dégradée (dans le cadre d'un programme spécifique copropriétés dégradées), dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou de travaux pour rendre l'immeuble ou les logements accessibles aux personnes qui ont du mal à se déplacer.

#### 5 – Définition des plafonds de loyers pour les conventionnements avec et sans travaux

Les plafonds de loyers maîtrisés s'appliquant sur le territoire de la délégation de la Manche sont précisés dans un tableau figurant en annexe 2 du présent document. Ils ont été actualisés par type de conventionnement (très social, social et intermédiaire) conformément au dispositif louer abordable, aux valeurs des loyers maximaux autorisés par la circulaire annuelle du ministère de la cohésion des Territoires et du Logement, et en corrélation avec les niveaux de loyer du territoire (la tension du marché).

Le département de la Manche est découpé en trois zones locales de référence pour la définition des plafonds de loyers conventionnés Anah :

Zone B2 - communes où les loyers du parc privé et les prix de l'immobilier sont assez élevés : Agneaux, Bréville-sur-Mer, Carolles, Cherbourg en Cotentin, Donville-les-Bains, Granville, Jullouville, Longueville, Martinvast, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Lô, Saint-Pair-sur-Mer, Tollevast, Yquelon.

Zone C2 - communes en secteur « attractif » où les loyers et les prix de l'immobilier sont moyennement élevés (voir liste de ces communes à la page suivante)

Zone C1 - toutes les autres communes du département de la Manche

Un loyer conventionné social ou très social sera appliqué à tous les logements locatifs aidés (sauf en cas de dérogation justifiées et permise par la réglementation de l'Anah). Le conventionnement en loyer intermédiaire ne sera pas ouvert aux propriétaires bailleurs bénéficiant des subventions aux travaux sauf pour un logement rénové sur les communes de Granville, St Lô, Agneaux et Périers (de manière dérogatoire dans le cadre de la revitalisation du centre bourg)

Rappel de la réglementation

Le loyer total (loyer principal + loyer accessoire) ne peut pas excéder le loyer plafond fixé par la convention dès lors que la dépendance fait partie de la consistance du logement (par exemple, le garage en sous-sol ou le jardin sur lequel est construite la maison) et ne peut être louée à un tiers sans porter atteinte à la jouissance du locataire. Dans les autres cas, seul le loyer principal du logement devra respecter le loyer plafond de la convention.

#### 6 – Suivi, évaluation et restitution annuelle des actions mises en oeuvre

Le suivi de la mise en oeuvre des priorités et des mesures particulières du présent programme d'actions sera effectué à périodicité régulière pour en mesurer les effets sur la consommation des crédits. Le bilan annuel d'activité du programme d'action sera réalisé dans le cadre du bilan annuel de la délégation.

### ANNEXES

ANNEXE 1 : liste des communes en zone C2



Agon-Coutainville	Éroudeville	Les Pieux	Saint-Germain-sur-Ay
Amigny	Étienville	Lessay	Saint-Gilles
Anctoville-sur-Boscq	Fermanville	Lestre	Saint-James
Anneville-en-Saire	Fierville-les-Mines	Liesville-sur-Douve	Saint-Jean-de-la-Haize
Annoville	Flamanville	Lingreville	Saint-Jean-de-la-Rivière
Appeville	Fleury	Lolif	Saint-Jean-d'elle
Aucey-la-Plaine	Flottemanville	Marcey-les-Grèves	Saint-Jean-le-Thomas
Audouville-la-Hubert	Fontenay-sur-Mer	Marcilly	Saint-Laurent-de-Terregatte
Aumeville-Lestre	Fresville	Marigny-le-Lozon	Saint-Loup
Auvers	Gatteville-le-Phare	Maupertus-sur-Mer	Saint-Malo-de-la-Lande
Avranches	Geffosses	Méautis	Saint-Marcouf
Azeville	Genêts	Millières	Saint-Martin-d'Audouville
Bacilly	Gonneville-le Theil	Montebourg	Saint-Martin-de-Varreville
Barfleur	Gouville-sur-Mer	Montfarville	Saint-Maurice-en-Cotentin
Barneville-Carteret	Gratot	Montjoie-Saint-Martin	Sainte-Mère-Eglise
Baubigny	Grosville	Montmartin-sur-Mer	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
Baudre	Hamelin	Montrabot	Saint-Ovin
Baupte	Hauteville-sur-Mer	Montsenelle	Saint-Patrice-de-Clajds
Beauvoir	Héauville	Montreuil-sur-Lozon	Saint-Pierre-d'Arthéglise
Benoîtville	Helleville	Muneville-sur-Mer	Saint-Pierre-de-Coutances
Beuzeville-la-Bastille	Hémevez	Neufmesnil	Saint-Pierre-Église
Biéville	Heugueville-sur-Sienne	Neuville-au-Plain	Saint-Pierre-Langers
Blainville-sur-Mer	Hiesville	Nicorps	Saint-Planchers
Blosville	Hudimesnil	Octeville-l'Avenel	Saint-Quentin-sur-le-Homme
Bourguenolles	Huisnes-sur-Mer	Orval sur sienne	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Boutteville	Joganville	Ozeville	Saint-Sauveur-la-Pommeraye
Brainville	Juilley	Picauville	Saint-Senier-de-Beuvron
Bréhal	La Barre-de-Semilly	Pierreville	Saint-Senier-sous-Avranches
Bretteville	La Bloutière	Pirou	Saint-Vaast-la-Hougue
Bretteville-sur-Ay	La Feuillie	Poilly	Sartilly-baie-Bocage
Bricqueboscq	La Godefroy	Pontaubault	Saussey
Bricqueville-la-Blouette	La hague	Pont-Hébert	Sébeville
Bricqueville-sur-Mer	La Haye-d'Ectot	Pontorson	Sénoville
Brillevast	La Haye	Ponts	Servigny
Camberton	La Lande-d'Airou	Port-Bail sur mer	Servon
Canteloup	La Luzerne	Précey	Siouville-Hague
Canville-la-Rocque	La Meauffe	Quettehou	Sortosville
Carantilly	La Meurdraquière	Quetteville-sur-Sienne	Sortosville-en-Beaumont
Carentan les Marais	La Pernelle	Quinéville	Sotteville
Carneville	La Trinité	Rampan	Surtainville
Céaux	La Vendelée	Regnéville-sur-Mer	Tanis
Cérences	Lamberville	Rémilly les marais	Teurthéville-Bocage
Champeaux	Laulne	Réville	Thereval
Champrepus	Le Ham	Sacey	Terre-et-Marais
Chanteloup	Le Loreur	Saint-Amand-Villages	Théville
Chavoy	Le Lorey	Saint-André-de-Bohon	Tocqueville
Chérencé-le-Héron	Le Mesnil	Saint-Aubin-des-Préaux	Torigny-les-villes
Clitourps	Le Mesnil-Amey	Saint-Aubin-de-Terregatte	Tourville-sur-Sienne
Condé-sur-Vire	Le Mesnil-Aubert	Saint-Brice	Tréauville
Courcy	Le Mesnil-au-Val	Saint-Christophe-du-Foc	Turqueville
Courtills	Le Mesnil-Eury	Saint-Cyr	Urville
Coutances	Le Mesnil-Ozenne	Sainte-Geneviève	Vains
Crasville	Le Mesnil-Rouxelin	Sainte-Marie-du-Mont	Valcanville
Créances	Le Mont-Saint-Michel	Sainte-Mère-Eglise	Varenguebec
Crollon	Le Parc	Sainte-Suzanne-sur-Vire	Varouville
Digosville	Le Perron	Saint-Floxel	Vaudreville
Doville	Le Rozel	Saint-Georges-de-la-Rivière	Vesly
Dragey-Ronthon	Le Val-Saint-Père	Saint-Germain-de-Tournebut	Vicq-sur-Mer
Ducey-les-chéris	Le Vast	Saint-Germain-de-Varreville	Videcosville
Écausseville	Le Vicel	Saint-Germain-le-Gaillard	Villedieu-les-poêles-Rouffigny
Émondeville	Les Moitiers-d'Allonne		

ANNEXE 2 : tableau des plafonds de loyers maîtrisés sur le territoire de la délégation de la Manche pour le dispositif avec ou sans travaux

## Zone 1 (C1) loyers plafonds applicables

ATTENTION localement travaux avec conventionnement intermédiaire non subventionnés						
Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
20	7,10 €	142,00 €	6,80 €	136,00 €	5,20	104,00
21	7,10 €	149,10 €	6,80 €	142,80 €	5,20	109,20
22	7,10 €	156,20 €	6,80 €	149,60 €	5,20	114,40
23	7,10 €	163,30 €	6,80 €	156,40 €	5,20	119,60
24	7,10 €	170,40 €	6,80 €	163,20 €	5,20	124,80
25	7,10 €	177,50 €	6,80 €	170,00 €	5,20	130,00
26	7,10 €	184,60 €	6,80 €	176,80 €	5,20	135,20
27	7,10 €	191,70 €	6,80 €	183,60 €	5,20	140,40
28	7,10 €	198,80 €	6,80 €	190,40 €	5,20	145,60
29	7,10 €	205,90 €	6,80 €	197,20 €	5,20	150,80
30	7,10 €	213,00 €	6,80 €	204,00 €	5,20	156,00
31	7,10 €	220,10 €	6,80 €	210,80 €	5,20	161,20
32	7,10 €	227,20 €	6,80 €	217,60 €	5,20	166,40
33	7,10 €	234,30 €	6,80 €	224,40 €	5,20	171,60
34	7,10 €	241,40 €	6,80 €	231,20 €	5,20	176,80
35	7,10 €	248,50 €	6,80 €	238,00 €	5,20	182,00
36	7,10 €	255,60 €	6,80 €	244,80 €	5,20	187,20
37	7,10 €	262,70 €	6,80 €	251,60 €	5,20	192,40
38	7,10 €	269,80 €	6,80 €	258,40 €	5,20	197,60
39	7,10 €	276,90 €	6,80 €	265,20 €	5,20	202,80
40	7,10 €	284,00 €	6,80 €	272,00 €	5,20	208,00
41	7,10 €	291,10 €	6,80 €	278,80 €	5,20	213,20
42	7,10 €	298,20 €	6,80 €	285,60 €	5,20	218,40
43	7,10 €	305,30 €	6,80 €	292,40 €	5,20	223,60
44	7,10 €	312,25 €	6,80 €	299,20 €	5,20	228,80
45	7,05 €	317,25 €	6,78 €	305,10 €	5,18	233,10
46	7,00 €	322,00 €	6,77 €	311,42 €	5,16	237,36
47	6,95 €	326,65 €	6,65 €	312,55 €	5,12	240,64
48	6,90 €	331,20 €	6,54 €	313,92 €	5,08	243,84
49	6,84 €	335,16 €	6,43 €	315,07 €	5,05	247,45
50	6,79 €	339,50 €	6,32 €	316,00 €	5,01	250,50
51	6,74 €	343,74 €	6,22 €	317,22 €	4,97	253,47
52	6,69 €	347,88 €	6,13 €	318,76 €	4,93	256,36
53	6,64 €	351,92 €	6,04 €	320,12 €	4,89	259,17
54	6,59 €	355,86 €	5,95 €	321,30 €	4,85	261,90
55	6,54 €	359,70 €	5,86 €	322,30 €	4,82	265,10
56	6,48 €	362,88 €	5,78 €	323,68 €	4,78	267,68
57	6,43 €	366,51 €	5,70 €	324,90 €	4,74	270,18
58	6,38 €	370,04 €	5,62 €	325,96 €	4,70	272,60
59	6,33 €	373,47 €	5,55 €	327,45 €	4,66	274,94
60	6,28 €	376,80 €	5,48 €	328,80 €	4,62	277,20
61	6,23 €	380,03 €	5,41 €	330,01 €	4,58	279,38
62	6,18 €	383,16 €	5,34 €	331,08 €	4,55	282,10
63	6,12 €	385,56 €	5,27 €	332,01 €	4,51	284,13
64	6,07 €	388,48 €	5,21 €	333,44 €	4,47	286,08
65	6,02 €	391,30 €	5,15 €	334,75 €	4,43	287,95
66	5,97 €	394,02 €	5,09 €	335,94 €	4,39	289,74
67	5,92 €	396,64 €	5,03 €	337,01 €	4,35	291,45
68	5,87 €	399,16 €	4,98 €	338,64 €	4,31	293,08
69	5,81 €	400,89 €	4,92 €	339,48 €	4,28	295,32
70	5,76 €	403,20 €	4,87 €	340,90 €	4,24	296,80
71	5,71 €	405,41 €	4,82 €	342,22 €	4,20	298,20
72	5,66 €	407,52 €	4,77 €	343,44 €	4,16	299,52
73	5,61 €	409,53 €	4,72 €	344,56 €	4,12	300,76
74	5,56 €	411,44 €	4,67 €	345,58 €	4,08	301,92
75	5,51 €	413,25 €	4,63 €	347,25 €	4,05	303,75
76	5,45 €	414,20 €	4,58 €	348,08 €	4,01	304,76
77	5,40 €	415,80 €	4,54 €	349,58 €	3,97	305,69
78	5,35 €	417,30 €	4,50 €	351,00 €	3,93	306,54
79	5,30 €	418,70 €	4,46 €	352,34 €	3,89	307,31
80	5,25 €	420,00 €	4,42 €	353,60 €	3,85	308,00
81	5,20 €	421,20 €	4,38 €	354,78 €	3,81	308,61
82	5,15 €	422,30 €	4,34 €	355,88 €	3,78	309,96
83	5,09 €	422,47 €	4,30 €	356,90 €	3,74	310,42
84	5,04 €	423,36 €	4,27 €	358,68 €	3,70	310,80
85	4,99 €	424,15 €	4,23 €	359,55 €	3,66	311,10

Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
86	4,90 €	421,40 €	4,21 €	362,06 €	3,64	313,04
87	4,85 €	421,95 €	4,18 €	363,66 €	3,61	314,07
88	4,80 €	422,40 €	4,14 €	364,32 €	3,59	315,92
89	4,75 €	422,75 €	4,11 €	365,79 €	3,57	317,73
90	4,70 €	423,00 €	4,08 €	367,20 €	3,53	317,70
91	4,70 €	427,70 €	4,08 €	371,28 €	3,53	321,23
92	4,70 €	432,40 €	4,08 €	375,36 €	3,53	324,76
93	4,70 €	437,10 €	4,08 €	379,44 €	3,53	328,29
94	4,70 €	441,80 €	4,08 €	383,52 €	3,53	331,82
95	4,70 €	446,50 €	4,08 €	387,60 €	3,53	335,35
96	4,70 €	451,20 €	4,08 €	391,68 €	3,53	338,88
97	4,70 €	455,90 €	4,08 €	395,76 €	3,53	342,41
98	4,70 €	460,60 €	4,08 €	399,84 €	3,53	345,94
99	4,70 €	465,30 €	4,08 €	403,92 €	3,53	349,47
100	4,70 €	470,00 €	4,08 €	408,00 €	3,53	353,00
101	4,70 €	474,70 €	4,08 €	412,08 €	3,53	356,53
102	4,70 €	479,40 €	4,08 €	416,16 €	3,53	360,06
103	4,70 €	484,10 €	4,08 €	420,24 €	3,53	363,59
104	4,70 €	488,80 €	4,08 €	424,32 €	3,53	367,12
105	4,70 €	493,50 €	4,08 €	428,40 €	3,53	370,65
106	4,70 €	498,20 €	4,08 €	432,48 €	3,53	374,18
107	4,70 €	502,90 €	4,08 €	436,56 €	3,53	377,71
108	4,70 €	507,60 €	4,08 €	440,64 €	3,53	381,24
109	4,70 €	512,30 €	4,08 €	444,72 €	3,53	384,77
110	4,70 €	517,00 €	4,08 €	448,80 €	3,53	388,30
111	4,70 €	521,70 €	4,08 €	452,88 €	3,53	391,83
112	4,70 €	526,40 €	4,08 €	456,96 €	3,53	395,36
113	4,70 €	531,10 €	4,08 €	461,04 €	3,53	398,89
114	4,70 €	535,80 €	4,08 €	465,12 €	3,53	402,42
115	4,70 €	540,50 €	4,08 €	469,20 €	3,53	405,95
116	4,70 €	545,20 €	4,08 €	473,28 €	3,53	409,48
117	4,70 €	549,90 €	4,08 €	477,36 €	3,53	413,01
118	4,70 €	554,60 €	4,08 €	481,44 €	3,53	416,54
119	4,70 €	559,30 €	4,08 €	485,52 €	3,53	420,07
120	4,70 €	564,00 €	4,08 €	489,60 €	3,53	423,60
121	4,70 €	568,70 €	4,08 €	493,68 €	3,53	427,13
122	4,70 €	573,40 €	4,08 €	497,76 €	3,53	430,66
123	4,70 €	578,10 €	4,08 €	501,84 €	3,53	434,19
124	4,70 €	582,80 €	4,08 €	505,92 €	3,53	437,72
125	4,70 €	587,50 €	4,08 €	510,00 €	3,53	441,25
126	4,70 €	592,20 €	4,08 €	514,08 €	3,53	444,78
127	4,70 €	596,90 €	4,08 €	518,16 €	3,53	448,31
128	4,70 €	601,60 €	4,08 €	522,24 €	3,53	451,84
129	4,70 €	606,30 €	4,08 €	526,32 €	3,53	455,37
130	4,70 €	611,00 €	4,08 €	530,40 €	3,53	458,90
131	4,70 €	615,70 €	4,08 €	534,48 €	3,53	462,43
132	4,70 €	620,40 €	4,08 €	538,56 €	3,53	465,96
133	4,70 €	625,10 €	4,08 €	542,64 €	3,53	469,49
134	4,70 €	629,80 €	4,08 €	546,72 €	3,53	473,02
135	4,70 €	634,50 €	4,08 €	550,80 €	3,53	476,55
136	4,70 €	639,20 €	4,08 €	554,88 €	3,53	480,08
137	4,70 €	643,90 €	4,08 €	558,96 €	3,53	483,61
138	4,70 €	648,60 €	4,08 €	563,04 €	3,53	487,14
139	4,70 €	653,30 €	4,08 €	567,12 €	3,53	490,67
140	4,70 €	658,00 €	4,08 €	571,20 €	3,53	494,20
141	4,70 €	662,70 €	4,08 €	575,28 €	3,53	497,73
142	4,70 €	667,40 €	4,08 €	579,36 €	3,53	501,26
143	4,70 €	672,10 €	4,08 €	583,44 €	3,53	504,79
144	4,70 €	676,80 €	4,08 €	587,52 €	3,53	508,32
145	4,70 €	681,50 €	4,08 €	591,60 €	3,53	511,85
146	4,70 €	686,20 €	4,08 €	595,68 €	3,53	515,38
147	4,70 €	690,90 €	4,08 €	599,76 €	3,53	518,91
148	4,70 €	695,60 €	4,08 €	603,84 €	3,53	522,44
149	4,70 €	700,30 €	4,08 €	607,92 €	3,53	525,97
150	4,70 €	705,00 €	4,08 €	612,00 €	3,53	529,50

## Zone 2 (c2) loyers plafonds applicables

Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
20	8,20 €	164,00 €	7,20 €	144,00 €	5,59 €	111,80 €
21	8,20 €	172,20 €	7,20 €	151,20 €	5,59 €	117,39 €
22	8,20 €	180,40 €	7,20 €	158,40 €	5,59 €	122,98 €
23	8,20 €	188,60 €	7,20 €	165,60 €	5,59 €	128,57 €
24	8,20 €	196,80 €	7,20 €	172,80 €	5,59 €	134,16 €
25	8,20 €	205,00 €	7,20 €	180,00 €	5,59 €	139,75 €
26	7,99 €	207,74 €	7,20 €	187,20 €	5,59 €	145,34 €
27	7,99 €	215,73 €	7,20 €	194,40 €	5,59 €	150,93 €
28	7,99 €	223,72 €	7,20 €	201,60 €	5,59 €	156,52 €
29	7,99 €	231,71 €	7,20 €	208,80 €	5,59 €	162,11 €
30	7,99 €	239,70 €	7,20 €	216,00 €	5,59 €	167,70 €
31	7,99 €	247,69 €	7,20 €	223,20 €	5,59 €	173,29 €
32	7,99 €	255,68 €	7,20 €	230,40 €	5,59 €	178,88 €
33	7,99 €	263,67 €	7,20 €	237,60 €	5,59 €	184,47 €
34	7,99 €	271,66 €	7,20 €	244,80 €	5,59 €	190,06 €
35	7,99 €	279,65 €	7,20 €	252,00 €	5,59 €	195,65 €
36	7,99 €	287,64 €	7,20 €	259,20 €	5,59 €	201,24 €
37	7,99 €	295,63 €	7,20 €	266,40 €	5,59 €	206,83 €
38	7,99 €	303,62 €	7,20 €	273,60 €	5,59 €	212,42 €
39	7,99 €	311,61 €	7,20 €	280,80 €	5,59 €	218,01 €
40	7,99 €	319,60 €	7,20 €	288,00 €	5,59 €	223,60 €
41	7,99 €	327,59 €	7,20 €	295,20 €	5,59 €	229,19 €
42	7,99 €	335,58 €	7,20 €	302,40 €	5,59 €	234,78 €
43	7,99 €	343,57 €	7,20 €	309,60 €	5,59 €	240,37 €
44	7,99 €	351,56 €	7,20 €	316,80 €	5,59 €	245,96 €
45	7,82 €	351,90 €	7,19 €	323,55 €	5,57 €	250,65 €
46	7,71 €	354,66 €	7,07 €	325,22 €	5,55 €	255,30 €
47	7,61 €	357,67 €	6,97 €	327,59 €	5,53 €	259,86 €
48	7,51 €	360,48 €	6,87 €	329,76 €	5,47 €	262,79 €
49	7,41 €	363,09 €	6,78 €	332,22 €	5,42 €	265,72 €
50	7,32 €	366,00 €	6,69 €	334,50 €	5,37 €	268,65 €
51	7,23 €	368,73 €	6,60 €	336,60 €	5,33 €	271,58 €
52	7,14 €	371,28 €	6,52 €	339,04 €	5,28 €	274,51 €
53	7,06 €	374,18 €	6,44 €	341,32 €	5,23 €	277,44 €
54	6,98 €	376,92 €	6,36 €	343,44 €	5,19 €	280,37 €
55	6,91 €	380,05 €	6,29 €	345,95 €	5,15 €	283,30 €
56	6,83 €	382,48 €	6,22 €	348,32 €	5,11 €	286,23 €
57	6,76 €	385,32 €	6,15 €	350,55 €	5,07 €	289,16 €
58	6,69 €	388,02 €	6,08 €	352,64 €	5,04 €	292,09 €
59	6,63 €	391,17 €	6,02 €	355,18 €	5,00 €	295,02 €
60	6,56 €	393,60 €	5,95 €	357,00 €	4,97 €	297,95 €
61	6,50 €	396,50 €	5,89 €	359,29 €	4,93 €	300,88 €
62	6,44 €	399,28 €	5,84 €	362,08 €	4,90 €	303,81 €
63	6,38 €	401,94 €	5,78 €	364,14 €	4,87 €	306,74 €
64	6,33 €	405,12 €	5,73 €	366,72 €	4,84 €	309,67 €
65	6,31 €	410,15 €	5,65 €	367,25 €	4,77 €	310,00 €
66	6,23 €	411,18 €	5,59 €	368,94 €	4,72 €	311,79 €
67	6,16 €	412,72 €	5,52 €	369,84 €	4,68 €	313,58 €
68	6,09 €	414,12 €	5,46 €	371,28 €	4,64 €	315,37 €
69	6,03 €	416,07 €	5,39 €	371,91 €	4,60 €	317,16 €
70	5,96 €	417,20 €	5,33 €	373,10 €	4,56 €	318,95 €
71	5,90 €	418,90 €	5,28 €	374,88 €	4,52 €	320,74 €
72	5,84 €	420,48 €	5,22 €	375,84 €	4,48 €	322,53 €
73	5,78 €	421,94 €	5,16 €	376,68 €	4,44 €	324,32 €
74	5,72 €	423,28 €	5,11 €	378,14 €	4,41 €	326,11 €
75	5,66 €	424,50 €	5,06 €	379,50 €	4,37 €	327,90 €
76	5,60 €	425,60 €	5,01 €	380,76 €	4,34 €	329,69 €
77	5,55 €	427,35 €	4,96 €	381,92 €	4,30 €	331,48 €
78	5,50 €	429,00 €	4,91 €	382,98 €	4,27 €	333,27 €
79	5,45 €	430,55 €	4,86 €	383,94 €	4,24 €	335,06 €
80	5,40 €	432,00 €	4,82 €	385,60 €	4,21 €	336,85 €
81	5,35 €	433,35 €	4,77 €	386,37 €	4,18 €	338,64 €
82	5,30 €	434,60 €	4,73 €	387,86 €	4,15 €	340,43 €
83	5,25 €	435,75 €	4,68 €	388,44 €	4,12 €	342,22 €
84	5,21 €	437,64 €	4,64 €	389,76 €	4,10 €	344,01 €
85	5,16 €	438,60 €	4,60 €	391,00 €	4,07 €	345,80 €

Surface utile fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel	par m <sup>2</sup>	mensuel
86	5,12 €	440,32 €	4,55 €	391,30 €	4,04 €	347,44 €
87	5,08 €	441,96 €	4,62 €	401,94 €	4,02 €	349,74 €
88	5,04 €	443,52 €	4,59 €	403,92 €	3,99 €	351,12 €
89	5,00 €	445,00 €	4,56 €	405,84 €	3,97 €	353,33 €
90	4,95 €	445,50 €	4,51 €	405,90 €	3,92 €	352,80 €
91	4,95 €	450,45 €	4,51 €	410,41 €	3,92 €	356,72 €
92	4,95 €	455,40 €	4,51 €	414,92 €	3,92 €	360,64 €
93	4,95 €	460,35 €	4,51 €	419,43 €	3,92 €	364,56 €
94	4,95 €	465,30 €	4,51 €	423,94 €	3,92 €	368,48 €
95	4,95 €	470,25 €	4,51 €	428,45 €	3,92 €	372,40 €
96	4,95 €	475,20 €	4,51 €	432,96 €	3,92 €	376,32 €
97	4,95 €	480,15 €	4,51 €	437,47 €	3,92 €	380,24 €
98	4,95 €	485,10 €	4,51 €	441,98 €	3,92 €	384,16 €
99	4,95 €	490,05 €	4,51 €	446,49 €	3,92 €	388,08 €
100	4,95 €	495,00 €	4,51 €	451,00 €	3,92 €	392,00 €
101	4,95 €	499,95 €	4,51 €	455,51 €	3,92 €	395,92 €
102	4,95 €	504,90 €	4,51 €	460,02 €	3,92 €	399,84 €
103	4,95 €	509,85 €	4,51 €	464,53 €	3,92 €	403,76 €
104	4,95 €	514,80 €	4,51 €	469,04 €	3,92 €	407,68 €
105	4,95 €	519,75 €	4,51 €	473,55 €	3,92 €	411,60 €
106	4,95 €	524,70 €	4,51 €	478,06 €	3,92 €	415,52 €
107	4,95 €	529,65 €	4,51 €	482,57 €	3,92 €	419,44 €
108	4,95 €	534,60 €	4,51 €	487,08 €	3,92 €	423,36 €
109	4,95 €	539,55 €	4,51 €	491,59 €	3,92 €	427,28 €
110	4,95 €	544,50 €	4,51 €	496,10 €	3,92 €	431,20 €
111	4,95 €	549,45 €	4,51 €	500,61 €	3,92 €	435,12 €
112	4,95 €	554,40 €	4,51 €	505,12 €	3,92 €	439,04 €
113	4,95 €	559,35 €	4,51 €	509,63 €	3,92 €	442,96 €
114	4,95 €	564,30 €	4,51 €	514,14 €	3,92 €	446,88 €
115	4,95 €	569,25 €	4,51 €	518,65 €	3,92 €	450,80 €
116	4,95 €	574,20 €	4,51 €	523,16 €	3,92 €	454,72 €
117	4,95 €	579,15 €	4,51 €	527,67 €	3,92 €	458,64 €
118	4,95 €	584,10 €	4,51 €	532,18 €	3,92 €	462,56 €
119	4,95 €	589,05 €	4,51 €	536,69 €	3,92 €	466,48 €
120	4,95 €	594,00 €	4,51 €	541,20 €	3,92 €	470,40 €
121	4,95 €	598,95 €	4,51 €	545,71 €	3,92 €	474,32 €
122	4,95 €	603,90 €	4,51 €	550,22 €	3,92 €	478,24 €
123	4,95 €	608,85 €	4,51 €	554,73 €	3,92 €	482,16 €
124	4,95 €	613,80 €	4,51 €	559,24 €	3,92 €	486,08 €
125	4,95 €	618,75 €	4,51 €	563,75 €	3,92 €	490,00 €
126	4,95 €	623,70 €	4,51 €	568,26 €	3,92 €	493,92 €
127	4,95 €	628,65 €	4,51 €	572,77 €	3,92 €	497,84 €
128	4,95 €	633,60 €	4,51 €	577,28 €	3,92 €	501,76 €
129	4,95 €	638,55 €	4,51 €	581,79 €	3,92 €	505,68 €
130	4,95 €	643,50 €	4,51 €	586,30 €	3,92 €	509,60 €
131	4,95 €	648,45 €	4,51 €	590,81 €	3,92 €	513,52 €
132	4,95 €	653,40 €	4,51 €	595,32 €	3,92 €	517,44 €
133	4,95 €	658,35 €	4,51 €	599,83 €	3,92 €	521,36 €
134	4,95 €	663,30 €	4,51 €	604,34 €	3,92 €	525,28 €
135	4,95 €	668,25 €	4,51 €	608,85 €	3,92 €	529,20 €
136	4,95 €	673,20 €	4,51 €	613,36 €	3,92 €	533,12 €
137	4,95 €	678,15 €	4,51 €	617,87 €	3,92 €	537,04 €
138	4,95 €	683,10 €	4,51 €	622,38 €	3,92 €	540,96 €
139	4,95 €	688,05 €	4,51 €	626,89 €	3,92 €	544,88 €
140	4,95 €	693,00 €	4,51 €	631,40 €	3,92 €	548,80 €
141	4,95 €	697,95 €	4,51 €	635,91 €	3,92 €	552,72 €
142	4,95 €	702,90 €	4,51 €	640,42 €	3,92 €	556,64 €
143	4,95 €	707,85 €	4,51 €	644,93 €	3,92 €	560,56 €
144	4,95 €	712,80 €	4,51 €	649,44 €	3,92 €	564,48 €
145	4,95 €	717,75 €	4,51 €	653,95 €	3,92 €	568,40 €
146	4,95 €	722,70 €	4,51 €	658,46 €	3,92 €	572,32 €
147	4,95 €	727,65 €	4,51 €	662,97 €	3,92 €	576,24 €
148	4,95 €	732,60 €	4,51 €	667,48 €	3,92 €	580,16 €
149	4,95 €	737,55 €	4,51 €	671,99 €	3,92 €	584,08 €
150	4,95 €	742,50 €	4,51 €	676,50 €	3,92 €	588,00 €

## zone 3 (B2) loyers plafonds applicables

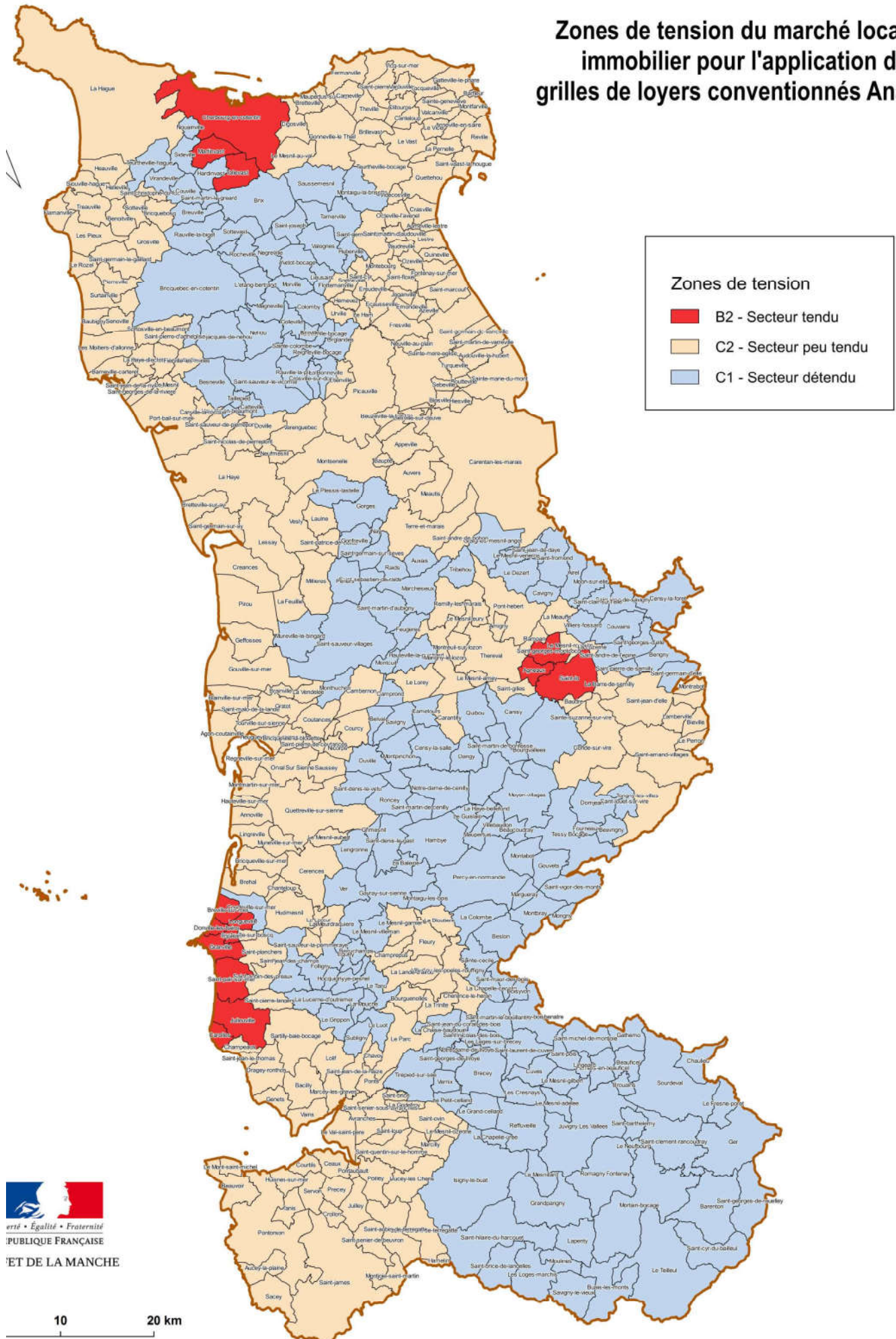
Surface habitable dite fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m²	mensuel	par m²	mensuel	par m²	mensuel
20	9,07 €	181,40 €	7,76 €	155,20 €	6,02 €	120,40 €
21	9,07 €	190,47 €	7,76 €	162,96 €	6,02 €	126,42 €
22	9,07 €	199,54 €	7,40 €	162,80 €	6,02 €	132,44 €
23	9,07 €	208,61 €	7,76 €	178,48 €	6,02 €	138,46 €
24	9,07 €	217,68 €	7,76 €	186,24 €	6,02 €	144,48 €
25	9,07 €	226,75 €	7,76 €	194,00 €	6,02 €	150,50 €
26	9,07 €	235,82 €	7,76 €	201,76 €	6,02 €	156,52 €
27	9,07 €	244,89 €	7,76 €	209,52 €	6,02 €	162,54 €
28	9,07 €	253,96 €	7,76 €	217,28 €	6,02 €	168,56 €
29	9,07 €	263,03 €	7,76 €	225,04 €	6,02 €	174,58 €
30	9,07 €	272,10 €	7,76 €	232,80 €	6,02 €	180,60 €
31	9,07 €	281,17 €	7,76 €	240,56 €	6,02 €	186,62 €
32	9,07 €	290,24 €	7,76 €	248,32 €	6,02 €	192,64 €
33	9,07 €	299,31 €	7,76 €	256,08 €	6,02 €	198,66 €
34	9,07 €	308,38 €	7,76 €	263,84 €	6,02 €	204,68 €
35	9,07 €	317,45 €	7,76 €	271,60 €	6,02 €	210,70 €
36	9,07 €	326,52 €	7,76 €	279,36 €	6,02 €	216,72 €
37	9,07 €	335,59 €	7,76 €	287,12 €	6,02 €	222,74 €
38	9,07 €	344,66 €	7,76 €	294,88 €	6,02 €	228,76 €
39	9,07 €	353,73 €	7,76 €	302,64 €	6,02 €	234,78 €
40	9,07 €	362,80 €	7,76 €	310,40 €	6,02 €	240,80 €
41	9,07 €	371,87 €	7,76 €	318,16 €	6,02 €	246,82 €
42	9,07 €	380,94 €	7,76 €	325,92 €	6,02 €	252,84 €
43	9,07 €	390,01 €	7,76 €	333,68 €	6,02 €	258,86 €
44	9,07 €	399,08 €	7,76 €	341,44 €	6,02 €	264,88 €
45	9,07 €	408,15 €	7,75 €	348,75 €	6,01 €	270,45 €
46	9,07 €	417,22 €	7,62 €	350,52 €	6,02 €	276,92 €
47	9,07 €	426,29 €	7,51 €	352,97 €	6,02 €	282,94 €
48	9,07 €	435,36 €	7,40 €	355,20 €	6,02 €	288,96 €
49	9,07 €	444,43 €	7,30 €	357,70 €	6,02 €	294,98 €
50	9,07 €	453,50 €	7,21 €	360,50 €	6,02 €	301,00 €
51	9,07 €	462,57 €	7,11 €	362,61 €	6,02 €	307,02 €
52	9,07 €	471,64 €	7,02 €	365,04 €	6,02 €	313,04 €
53	9,07 €	480,71 €	6,94 €	367,82 €	6,02 €	319,06 €
54	9,07 €	489,78 €	6,86 €	370,44 €	6,02 €	325,08 €
55	9,07 €	498,85 €	6,78 €	372,90 €	6,02 €	331,10 €
56	9,07 €	507,92 €	6,70 €	375,20 €	6,02 €	337,12 €
57	9,03 €	514,71 €	6,63 €	377,91 €	6,02 €	343,14 €
58	8,92 €	517,36 €	6,55 €	379,90 €	6,02 €	349,16 €
59	8,81 €	519,79 €	6,48 €	382,32 €	6,02 €	355,18 €
60	8,70 €	522,00 €	6,42 €	385,20 €	6,02 €	361,20 €
61	8,60 €	524,60 €	6,35 €	387,35 €	6,02 €	367,22 €
62	8,50 €	527,00 €	6,29 €	389,98 €	6,01 €	372,62 €
63	8,40 €	529,20 €	6,23 €	392,49 €	5,92 €	372,96 €
64	8,30 €	531,20 €	6,17 €	394,88 €	5,84 €	373,76 €
65	8,20 €	533,00 €	6,09 €	395,85 €	5,78 €	375,70 €
66	8,09 €	533,94 €	6,02 €	397,32 €	5,72 €	377,52 €
67	7,99 €	535,33 €	5,95 €	398,65 €	5,65 €	378,55 €
68	7,89 €	536,52 €	5,88 €	399,84 €	5,58 €	379,44 €
69	7,80 €	538,20 €	5,81 €	400,89 €	5,52 €	380,88 €
70	7,70 €	539,00 €	5,75 €	402,50 €	5,46 €	382,20 €
71	7,61 €	540,31 €	5,69 €	403,99 €	5,40 €	383,40 €
72	7,52 €	541,44 €	5,62 €	404,64 €	5,34 €	384,48 €
73	7,44 €	543,12 €	5,56 €	405,88 €	5,29 €	386,17 €
74	7,35 €	543,90 €	5,51 €	407,74 €	5,23 €	387,02 €
75	7,27 €	545,25 €	5,45 €	408,75 €	5,18 €	388,50 €
76	7,19 €	546,44 €	5,40 €	410,40 €	5,13 €	389,88 €
77	7,11 €	547,47 €	5,34 €	411,18 €	5,07 €	390,39 €
78	7,04 €	549,12 €	5,29 €	412,62 €	5,03 €	392,34 €
79	6,96 €	549,84 €	5,24 €	413,96 €	4,98 €	393,42 €
80	6,89 €	551,20 €	5,19 €	415,20 €	4,93 €	394,40 €
81	6,82 €	552,42 €	5,14 €	416,34 €	4,88 €	395,28 €
82	6,76 €	554,32 €	5,09 €	417,38 €	4,84 €	396,88 €
83	6,69 €	555,27 €	5,05 €	419,15 €	4,80 €	398,40 €
84	6,62 €	556,08 €	5,00 €	420,00 €	4,75 €	399,00 €
85	6,56 €	557,60 €	4,96 €	421,60 €	4,71 €	400,35 €

Surface habitable dite fiscale	LI		LCS		LCTS	
	par m²	mensuel	par m²	mensuel	par m²	mensuel
86	6,50 €	559,00 €	4,92 €	423,12 €	4,67 €	401,62 €
87	6,44 €	560,28 €	4,88 €	424,56 €	4,63 €	402,81 €
88	6,38 €	561,44 €	4,83 €	425,04 €	4,59 €	403,92 €
89	6,32 €	562,48 €	4,79 €	426,31 €	4,56 €	405,84 €
90	6,28 €	565,20 €	4,70 €	431,10 €	4,52 €	406,80 €
91	6,28 €	571,48 €	4,70 €	427,70 €	4,52 €	411,32 €
92	6,28 €	577,76 €	4,70 €	432,40 €	4,52 €	415,84 €
93	6,28 €	584,04 €	4,70 €	437,10 €	4,52 €	420,36 €
94	6,28 €	590,32 €	4,70 €	441,80 €	4,52 €	424,88 €
95	6,28 €	596,60 €	4,70 €	446,50 €	4,52 €	429,40 €
96	6,28 €	602,88 €	4,70 €	451,20 €	4,52 €	433,92 €
97	6,28 €	609,16 €	4,70 €	455,90 €	4,52 €	438,44 €
98	6,28 €	615,44 €	4,70 €	460,60 €	4,52 €	442,96 €
99	6,28 €	621,72 €	4,70 €	465,30 €	4,52 €	447,48 €
100	6,28 €	628,00 €	4,70 €	470,00 €	4,52 €	452,00 €
101	6,28 €	634,28 €	4,70 €	474,70 €	4,52 €	456,52 €
102	6,28 €	640,56 €	4,70 €	479,40 €	4,52 €	461,04 €
103	6,28 €	646,84 €	4,70 €	484,10 €	4,52 €	465,56 €
104	6,28 €	653,12 €	4,70 €	488,80 €	4,52 €	470,08 €
105	6,28 €	659,40 €	4,70 €	493,50 €	4,52 €	474,60 €
106	6,28 €	665,68 €	4,70 €	498,20 €	4,52 €	479,12 €
107	6,28 €	671,96 €	4,70 €	502,90 €	4,52 €	483,64 €
108	6,28 €	678,24 €	4,70 €	507,60 €	4,52 €	488,16 €
109	6,28 €	684,52 €	4,70 €	512,30 €	4,52 €	492,68 €
110	6,28 €	690,80 €	4,70 €	517,00 €	4,52 €	497,20 €
111	6,28 €	697,08 €	4,70 €	521,70 €	4,52 €	501,72 €
112	6,28 €	703,36 €	4,70 €	526,40 €	4,52 €	506,24 €
113	6,28 €	709,64 €	4,70 €	531,10 €	4,52 €	510,76 €
114	6,28 €	715,92 €	4,70 €	535,80 €	4,52 €	515,28 €
115	6,28 €	722,20 €	4,70 €	540,50 €	4,52 €	519,80 €
116	6,28 €	728,48 €	4,70 €	545,20 €	4,52 €	524,32 €
117	6,28 €	734,76 €	4,70 €	549,90 €	4,52 €	528,84 €
118	6,28 €	741,04 €	4,70 €	554,60 €	4,52 €	533,36 €
119	6,28 €	747,32 €	4,70 €	559,30 €	4,52 €	537,88 €
120	6,28 €	753,60 €	4,70 €	564,00 €	4,52 €	542,40 €
121	6,28 €	759,88 €	4,70 €	568,70 €	4,52 €	546,92 €
122	6,28 €	766,16 €	4,70 €	573,40 €	4,52 €	551,44 €
123	6,28 €	772,44 €	4,70 €	578,10 €	4,52 €	555,96 €
124	6,28 €	778,72 €	4,70 €	582,80 €	4,52 €	560,48 €
125	6,28 €	785,00 €	4,70 €	587,50 €	4,52 €	565,00 €
126	6,28 €	791,28 €	4,70 €	592,20 €	4,52 €	569,52 €
127	6,28 €	797,56 €	4,70 €	596,90 €	4,52 €	574,04 €
128	6,28 €	803,84 €	4,70 €	601,60 €	4,52 €	578,56 €
129	6,28 €	810,12 €	4,70 €	606,30 €	4,52 €	583,08 €
130	6,28 €	816,40 €	4,70 €	611,00 €	4,52 €	587,60 €
131	6,28 €	822,68 €	4,70 €	615,70 €	4,52 €	592,12 €
132	6,28 €	828,96 €	4,70 €	620,40 €	4,52 €	596,64 €
133	6,28 €	835,24 €	4,70 €	625,10 €	4,52 €	601,16 €
134	6,28 €	841,52 €	4,70 €	629,80 €	4,52 €	605,68 €
135	6,28 €	847,80 €	4,70 €	634,50 €	4,52 €	610,20 €
136	6,28 €	854,08 €	4,70 €	639,20 €	4,52 €	614,72 €
137	6,28 €	860,36 €	4,70 €	643,90 €	4,52 €	619,24 €
138	6,28 €	866,64 €	4,70 €	648,60 €	4,52 €	623,76 €
139	6,28 €	872,92 €	4,70 €	653,30 €	4,52 €	628,28 €
140	6,28 €	879,20 €	4,70 €	658,00 €	4,52 €	632,80 €
141	6,28 €	885,48 €	4,70 €	662,70 €	4,52 €	637,32 €
142	6,28 €	891,76 €	4,70 €	667,40 €	4,52 €	641,84 €
143	6,28 €	898,04 €	4,70 €	672,10 €	4,52 €	646,36 €
144	6,28 €	904,32 €	4,70 €	676,80 €	4,52 €	650,88 €
145	6,28 €	910,60 €	4,70 €	681,50 €	4,52 €	655,40 €
146	6,28 €	916,88 €	4,70 €	686,20 €	4,52 €	659,92 €
147	6,28 €	923,16 €	4,70 €	690,90 €	4,52 €	664,44 €
148	6,28 €	929,44 €	4,70 €	695,60 €	4,52 €	668,96 €
149	6,28 €	935,72 €	4,70 €	700,30 €	4,52 €	673,48 €
150	6,28 €	942,00 €	4,70 €	705,00 €	4,52 €	678,00 €

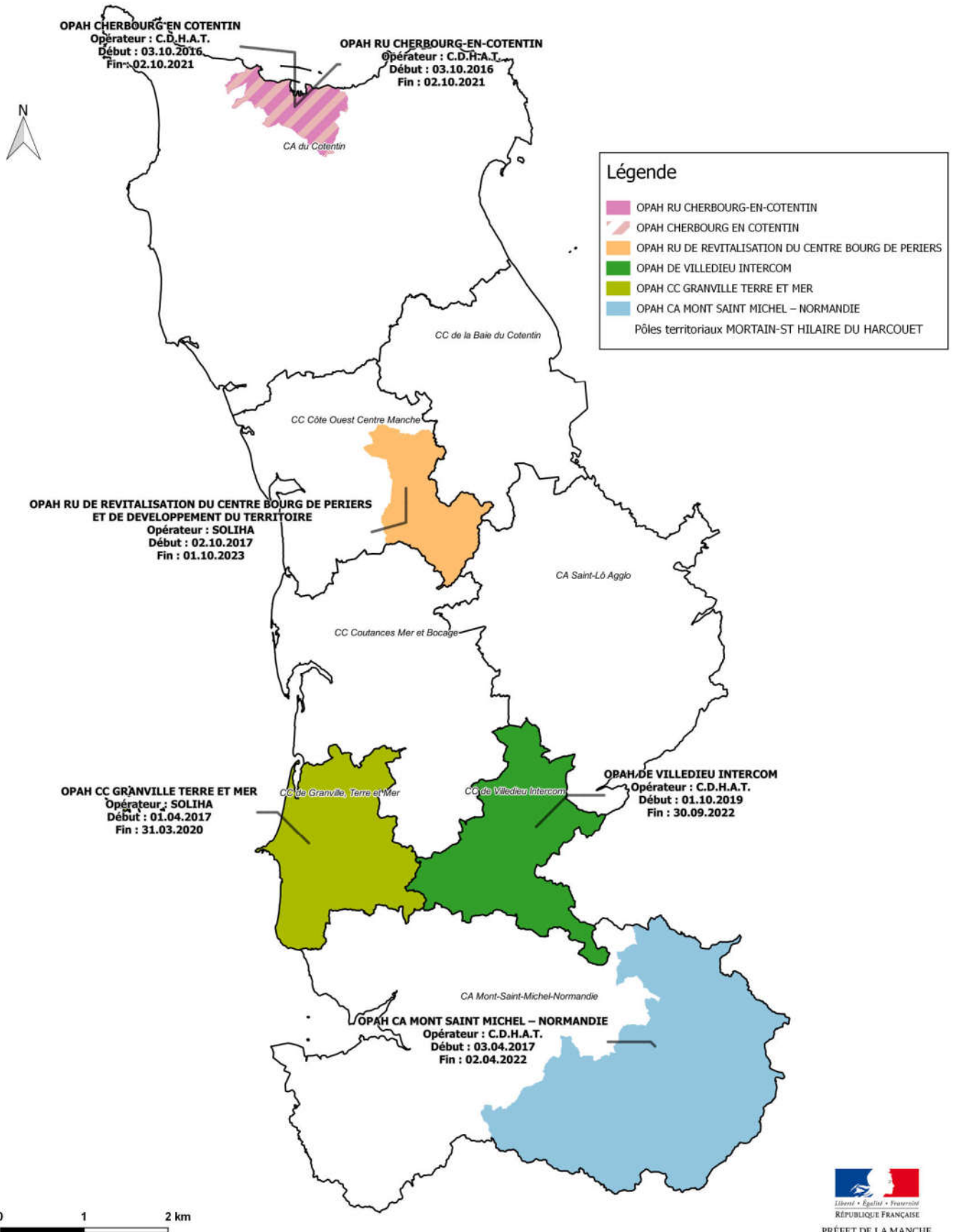
ANNEXE 3 : carte des zones de tension du marché locatif immobilier pour l'application des grilles de loyers conventionnés Anah



# Zones de tension du marché locatif immobilier pour l'application des grilles de loyers conventionnés Anah



## Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)







## **DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

### ***Arrêté du 19 juin 2020 relatif à la réouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche***

**Art. 1 :** Les services de la publicité foncière et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche seront ré-ouverts au public à compter du 22 juin 2020 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'exception des jours de fermeture au public des Centres des Finances Publiques du département de la Manche dont la liste suit :

- Avranches : les mercredis et vendredi toute la journée ;
- Cherbourg : le mercredi toute la journée ;
- Coutances : le vendredi toute la journée ;
- Saint-Lô : le mercredi toute la journée.

**Art. 2 :** Les services de la publicité foncière et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche seront ouverts au public exclusivement sur rendez-vous à compter du 1er juillet 2020 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'exception des jours de fermeture au public visés à l'article 1er.

**Art. 3 :** Les services de la publicité foncière et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche sont fermés au public à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Art. 4 :** Le présent arrêté annule et remplace celui publié au numéro spécial n°59 du Répertoire des Actes Administratifs du département de la Manche le 18 juin 2020.

Signé : La directrice départementale des finances publiques, administratrice générale des Finances Publiques : Danielle ROGER



## **SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Arrêté du 22 juin 2020 portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 5 juin 2020 portant affectation d'officiers généraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la décision n° 029878 du 11 juin 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation du général Eric LANGLOIS ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

**Art. 1 :** Délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

**Art. 2 :** Le délégataire désigné à l'article 1er est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1er du présent arrêté.

**Art. 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-25 du 7 août 2019 susvisé sont abrogées.

**Art. 4 :** La présente décision prend effet le 1er juillet 2020 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

Signé : La préfète de la Région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine : Michèle KIRRY

